

# RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2019

Depuis 2007, et bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, SOCOFE a adopté une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code de Commerce. Cette charte comprend une partie relative aux rémunérations et précise que SOCOFE rend publique la rémunération totale des organes de gestion.

Le rapport annuel remplit cette mission d'information. Depuis peu, il a été complété pour respecter les nouvelles obligations légales en la matière.

En effet, la loi du 03/09/2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes, modifie l'article 100 du Code des Sociétés (aujourd'hui, article 3:12 du CSA).

Cette nouvelle législation impose de publier un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement pendant l'exercice social, aux Administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux Administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration de la société ou d'une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

En outre, le Décret du 29 mars 2018, modifiant le code de la Démocratie locale impose en son article 6421-14§1 l'établissement d'un rapport de rémunération et en fixe les modalités.

## I. CONSEIL D'ADMINISTRATION : PROCEDURES, PRINCIPES ET REMUNERATIONS

### 1. Politique de rémunération

En 2018, le Comité de Nomination et de Rémunération renouvelé s'est penché sur la rémunération des organes de gestion. Il a proposé au Conseil de mettre la politique de rémunération des organes de gestion en conformité avec le Décret « Gouvernance » du Gouvernement Wallon du 29/03/2018.

Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes, qui ont été appliquées depuis le second semestre 2019 :

- Rémunération du Président :  
14.283,67 € indexé (soit 23.902,29 € à l'indice 2019)
- Rémunération du Vice-Président :  
10.712,75 € indexé (soit 17.926,72 € à l'indice 2019)

Aucune rémunération ou jeton de présence additionnel ne peut leur être versé pour l'exercice de leur fonction au sein de SOCOFE. La rémunération est versée mensuellement à terme échu. Les rémunérations sont réduites en fonction des défauts de présence à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer.

- Rémunération des administrateurs :  
jeton de présence fixé à 125 € indexé (soit à 209,75 € à l'indice 2019)  
– maximum 12 séances du Conseil par an ;
- Rémunération du Secrétaire : est supprimée et intégrée à sa rémunération comme salariée à partir du 01/01/2019 ;

- Rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité stratégique et du Comité de Nomination et de Rémunération : perception d'un jeton de présence de 125 € indexés (soit à 209,75 € à l'indice 2019) pour les séances auxquelles ils participent.

Les frais de parcours donnent lieu à intervention conformément à l'article 5 bis, 4° du décret du 12 février 2004 dans les formes et aux conditions fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne pour autant que la personne ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction dès lors que celui-ci n'est pas assimilable à un véhicule personnel.

## 2. Rémunération des administrateurs non exécutifs en 2019

NOMS	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2019 (en €)	INDEMNITES KM (en €)	PRÉSENCES AU CA	PRÉSENCES AU CS	PRÉSENCES AU COMAUDIT	PRÉSENCES AU CNR
COMPERE Julien Administrateur non exécutif Président du Conseil Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	23.902,29	-	9	5	-	2
DONFUT Didier Administrateur non exécutif Vice-Président	17.926,71	268,86	9	4	-	-
BOUCHAT Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	2.726,75	-	8	5	-	-
PIETTE Josly Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	Renonciation	410,34	7	4	-	-
VANDERIJST Olivier (1) Administrateur non exécutif	1.887,75	-	5	4	-	-
<b>Membre du Comité Stratégique</b>						-
JEUNEHOMME Alain Administrateur non exécutif Président du Comité d'Audit	1.258,50	-	6	-	1	-
PARMENTIER Jean-Paul (2) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.468,25	-	7	-	1	-
ROBERT Philippe (3) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.678,00	776,57	8	-	1	-
MOREAU Stéphane (4) Administrateur non exécutif Président du Comité de Nomination et de Rémunération	209,75	-	1	-	-	1
VAN DEN KERKHOVE Michaël Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	1.468,25	-	6	-	-	2
DEBROEK Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	1.887,75	-	8	-	-	2
CHANTEUX Jonathan Administrateur non exécutif	1.258,50	392,93	6	-	-	-
COLLARD Fabian Administrateur non exécutif	1.258,50	552,66	6	-	-	-
DE SIMONE Stéphanie Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
FRANSSEN François (5) Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
HANSEN Jean-Pierre (6) Administrateur non exécutif	0 €	-	0	-	-	-
HERRY Florence Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
HOUGARDY Carine (7) Administrateur non exécutif	1.048,75	-	5	-	-	-
LALLEMAND Philippe (8) Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
MOENS Renaud (9) Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
PALMANS Alain Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>67.418,50</b>	<b>2.401,41</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1*</b>	<b>2*</b>

- (1) Rétrocession à la SRIW
- (2) Rétrocession à ETHIAS CO
- (3) Rétrocession à IPFH
- (4) Démission le 22/10/2019
- (5) Rétrocession à BELFIUS
- (6) Nomination le 22/11/2019
- (7) Rétrocession à NETHYS
- (8) Rétrocession à ETHIAS
- (9) Rétrocession à IGRETEC

(\*) une séance à la même date  
qu'un Conseil



## II. MEMBRES DE LA DIRECTION

M. Claude GRÉGOIRE, Directeur Général, occupe la fonction dirigeante locale et d'informateur institutionnel.

Les membres de la direction de SOCOFE, à savoir M. Claude GRÉGOIRE (jusqu'à la date de sa mise à la retraite au 1er juin 2019) et Mme Marianne BASECQ, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui relève de la commission paritaire 200 des employés. Il comprend une pension complémentaire (contribution définie équivalente à un mois de salaire brut), une assurance hospitalisation, un véhicule de société, des chèques repas et l'intervention légale dans les frais de télécommunication. Le montant total s'élève à 336.412,49 € brut pour l'exercice 2019 dont 172.857,92 € en 2019 pour M. Claude GRÉGOIRE.

Les émoluments des mandats exercés pour le compte de SOCOFE par les membres du personnel sont rétrocédés à la société.

Pour l'exercice 2019, SOCOFE a perçu les rétrocessions des émoluments pour un montant de 32.385,88 € pour les mandats exercés par M. Claude GRÉGOIRE et de 24.750 € pour ceux exercés par Mme Marianne BASECQ.

Depuis le 1er juin 2019, le contrat de Monsieur Claude GREGOIRE a été adapté et est limité à une prestation à 1/5ème temps. Ses émoluments ont été adaptés à due concurrence. Depuis cette date, il ne bénéficie plus de pension complémentaire, ni de chèque repas, ni de voiture de société, ni de prime particulière (13ème mois). Il conserve la mise à disposition des outils de télécommunication et le bénéfice d'une assurance hospitalisation. Enfin, il a mis un terme à la rétrocession de ses mandats à SOCOFE.

## III. RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS DE SOCOFE AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (PAR INTÉGRATION GLOBALE OU PROPORTIONNELLE)

Néant.

